

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 1er mai 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Catherine Dugas, directrice générale et greffière-trésorière adjointe,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
Le 1er mai 2023 à 19 h**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 099-05-2023 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par 19h.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 100-05-2023 **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Philippe Gosselin **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Rés. 101-05-2023 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 4 avril au 1er mai 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

- Rapport de la mairesse
- Rapport de la voirie
- Rapport de la directrice générale adjointe
- Rapport de Tans-Appel

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 4 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2023.

Rés. 102-05-2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière adjointe a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer (montant : 23 793,48\$) et des chèques émis (montant : 34 597,36 \$) à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 58 390,84\$

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 4 avril au 1^{ER} mai 2023 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 4 AVRIL 2023 :

- CHANGEMENT D'USAGE(1)
- AGRANDISSEMENT (1)
- BÂTIMENT ACCESSOIRE (1)
- CONSTRUCTION (1)

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. RESOLUTION POUR REFUSER LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AF-4

Rés. 103-05-2023

CONSIDÉRANT que la mairesse s'est prévalué de son droit de veto pour la résolution 088-04-2023 ;

CONSIDÉRANT que la proposition doit être soumise à nouveau au conseil pour reconsidération à la séance ordinaire suivante ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 511 441 demande à la municipalité d'Ulverton, pour une deuxième fois, de modifier son règlement de zonage pour permettre l'usage de l'industrie de première transformation dans la zone AF-4;

CONSIDÉRANT que cette deuxième demande serait de modifier le règlement de zonage en retirant la mention *que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole*

ou forestière » de l'art. 6.5 g afin de permettre de favoriser la première transformation de produits forestiers;

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 7.4 du règlement de zonage en exploitant une entreprise de transformation de produits forestiers.

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 3.1 du règlement sur les conditions d'émission du permis de construction en ayant érigé une construction alors que celui-ci n'est pas adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme ou une rue privée protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un préavis en 2022 lui ordonnant de cesser la transformation et de démolir le bâtiment utilisé à ses fins;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne désire toujours pas modifier la réglementation actuelle pour permettre un usage de première transformation de bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ appuyé par _____ et unanimement résolu de refuser la demande de modification au Règlement de zonage et que la municipalité s'adresse à la cour supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour faire cesser l'usage;

La conseillère, Marie Gervais, demande le vote :

Mairesse	
Conseillère #1	Contre
Conseillère #2	Contre
Conseiller #3	Contre
Conseiller #4	Contre
Conseiller #5	Contre
Conseiller # 6	Contre

REJETÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LA MAIRESSE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER

9.2. RÉOLUTION POUR REFUSER LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AF-4 – 2968-8777 QUEBEC INC.

Rés. 104-05-2023

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 511 441 demande à la municipalité d'Ulverton, pour une deuxième fois, de modifier son règlement de zonage pour permettre l'usage de l'industrie de première transformation dans la zone AF-4;

CONSIDÉRANT que cette deuxième demande serait de modifier le règlement de zonage en retirant la mention « *que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière* » de l'art. 6.5 g afin de permettre de favoriser la première transformation de produits forestiers;

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 7.4 du règlement de zonage en exploitant une entreprise de transformation de produits forestiers.

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 3.1 du règlement sur les conditions d'émission du permis de construction en ayant érigé une construction alors que celui-ci n'est pas adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme ou une rue privée protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT que 2968-8777 Québec inc a reçu un préavis en 2022 lui ordonnant de cesser la transformation des produits forestiers dans la zone AF-4 et de démolir le bâtiment utilisé à ses fins;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne désire toujours pas modifier la réglementation actuelle pour permettre un usage de première transformation de bois dans la zone AF-4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Clair appuyé par Philippe Gosselin et unanimement résolu

De refuser la demande de modification au Règlement de zonage et que la municipalité s'adresse à la cour supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour faire cesser l'usage dérogatoire et démolir le bâtiment dérogatoire;

De mandater le cabinet Cain Lamarre afin de représenter la municipalité et de prendre tous recours nécessaire pour faire respecter la réglementation municipale, incluant un recours à la cour supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire cesser l'usage dérogatoire et démolir le bâtiment dérogatoire.

ADOPTÉE

9.3. DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DE LA MAIRESSE – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Rés. 105-05-2023

La directrice générale/greffière-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et la mairesse en fait lecture. Ledit rapport sera disponible sur le site web de la Municipalité et publié dans une prochaine édition de *l'Info Ulverton*.

Catherine Dugas
Directrice générale adjointe et
greffière- trésorière adjointe

9.4. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

Rés. 106-05-2023

CONSIDÉRANT l'entente prise par le comité d'embauche avec la candidate choisie, Mme Hélène Dumais, pour le poste de directrice générale & greffière-trésorière tel que stipulé par la résolution 089-04-2023;

Il est proposé par Karl Lyndsay ,appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil que le Conseil municipal d'Ulverton autorise l'embauche de Madame Hélène Dumais au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 1^{er} mai 2023, aux conditions énumérées dans la lettre d'intention et le contrat de travail remis par courriel le 7 avril 2023 et d'autoriser la mairesse, Lynda Tétreault, à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité d'Ulverton;

ADOPTÉE

9.5. DEMANDE DE LA CPTAQ – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE RÉSOLUTION EN REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 190-11-2021

Rés. 107-05-2023

CONSIDÉRANT QUE La Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande de déposer une nouvelle résolution en remplacement de la résolution 190-11-2021 que voici;

CONSIDÉRANT QUE la demande de madame Julie Beauregard et de monsieur Normand Pelletier, est réalisée en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de*

Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation pour la coupe d'érables dans une érablière et l'enlèvement de sol arable sur le lot 3 511 655 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 511 655 est d'une superficie totale de 432 994,50 m² ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve à l'intérieur d'une zone agroforestière ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire un hangar à machinerie pour entreposer l'équipement nécessaire aux activités sylvicoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par cette construction se trouve en milieu boisé sur une pente forte qui doit être aménagée ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'enlever un talus, excaver et niveler le terrain afin de réaliser la construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Sur la viabilité de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

il est proposé **PAR** Marie Gervais **APPUYÉ PAR** Karl Lyndsay et unanimement résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité d'Ulverton accepte de déposer à nouveau la résolution 190-11-2021 sous le numéro 107-05-2023;

ADOPTÉE

9.6 VISA DESJARDINS – RÉVOQUER MME CATHERINE DUGAS À TITRE DE GESTIONNAIRE DU PROGRAMME CARTES (CARTE D'APPROVISIONNEMENT VISA DESJARDINS) ET NOMMER LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE COMME PERSONNE GESTIONNAIRE DU PROGRAMME DE CARTES AINSI QUE SIGNATAIRE AUTORISÉE

Rés. 108-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Karl Lyndsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal révoque Mme Catherine Dugas à titre de gestionnaire du programme cartes (carte d'approvisionnement Visa Desjardins) en date du 2 mai 2023 et nomme Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière comme personne gestionnaire du programme de cartes ainsi que signataire autorisée de la carte d'approvisionnement Visa Desjardins.

ADOPTÉE

9.7 DEUXIÈME SIGNATAIRE – RÉVOQUER MME MARIE GERVAIS À TITRE DE DEUXIÈME SIGNATAIRE DES CHÈQUES ET D'Y

NOMMER LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE

Rés. 109-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal révoque Mme Catherine Dugas à titre de deuxième signataire en date du 2 mai 2023 et d'y nommer Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

9.8 CLICSÉCUR – AUTORISER LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ VIS-À-VIS DE REVENU QUÉBEC ET DE GÉRER L'INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ À CLICSÉCUR ENTREPRISES

Rés. 110-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en date du 2 mai 2023, Hélène Dumais soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

9.9 AGENCE DE REVENU DU CANADA – RÉVOQUER LA PROCURATION DE MME CATHERINE DUGAS AUPRÈS DE L'AGENCE DE REVENU DU CANADA ET DÉSIGNE MME HÉLÈNE DUMAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, COMME REPRÉSENTANTE AUPRÈS DE CETTE INSTANCE

Rés. 111-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal révoque, en date du 2 mai 2023, la procuration de Mme Catherine Dugas auprès de l'Agence de revenu du Canada et désigne Mme Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante auprès de cette instance.

ADOPTÉE

9.10 CNESST – RÉVOQUER LA PROCURATION DE MME CATHERINE DUGAS ET DÉSIGNE MME HÉLÈNE DUMAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, COMME REPRÉSENTANTE AUPRÈS DE LA CNESST

Rés. 112-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal révoque, en date du 2 mai 2023, la procuration de Mme Catherine Dugas et désigne Mme Hélène

Dumais, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante auprès de la CNESST.

ADOPTÉE

- 9.11 **SAAQ – RÉVOQUER MME CATHERINE DUGAS À TITRE DE SIGNATAIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET AUTORISE MME HÉLÈNE DUMAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER TOUT DOCUMENT RELIÉ À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

Rés. 113-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Philippe Gosselin, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal révoque, en date du 2 mai 2023, Mme Catherine Dugas à titre de signataire auprès de la société automobile du Québec et autorise Mme Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relié à l'immatriculation des véhicules municipaux.

ADOPTÉE

- 9.12 **DEMANDE DE PARTICIPATION – MOULIN À LAINE D'ULVERTON – PROGRAMMATION SPECTACLES D'ÉTÉ**

Rés. 114-05-2023

CONSIDÉRANT QUE le Moulin à Laine d'Ulverton offrira des laissez passer aux citoyens d'Ulverton afin d'assister gratuitement à la programmation de spectacles d'été;

CONSIDÉRANT QUE le Moulin à Laine d'Ulverton offrira le forfait souper spectacle à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton veut promouvoir la culture dans sa communauté;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la somme de 750\$ afin de permettre aux citoyens d'Ulverton de participer gratuitement aux spectacles d'été 2023 et de profiter des soupers spectacles à moindre coût.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

- 10.1. **OCTROI DE CONTRAT – REFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN BOGIE (PPA-CE)**

Rés. 115-05-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat à Sami Basma & Associés, ingénierie, experts conseils pour les travaux concernant la reconstruction d'un ponceau sur le chemin Bogie prévus dans le cadre du PPA-CE, et ce, selon l'offre de services reçu en date du 27 avril 2023, pour un montant forfaitaire de 20 500 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19h20. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 juin 2023.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Catherine Dugas
Directrice générale adjointe et greffière
trésorière adjointe

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 1^e jour du mois de mai 2023.

Lynda Tétreault,
Mairesse